

Point de vue La priorité à la survie de l'activité

Michel Gagnon et Martine Mauroy

Volume 9, numéro 2, décembre 1989, février 1990

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/34224ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Association des cinémas parallèles du Québec

ISSN

0820-8921 (imprimé)

1923-3221 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Gagnon, M. & Mauroy, M. (1989). Point de vue : la priorité à la survie de l'activité. *Ciné-Bulles*, 9(2), 4-5.

« L'Association des cinémas parallèles du Québec, reprenant une recommandation contenue dans le mémoire qu'elle adressait à la Régie du cinéma en août 1984, demande à la Régie du cinéma de rejeter toute proposition de règlement qui associerait l'émission de certains permis à un contrôle discriminatoire des contenus. En matière de circulation des biens culturels la censure et les mesures restrictives sont malvenues. Les mesures incitatives et les actions concertées feront plus que les interdictions pour l'amélioration de la diffusion du cinéma de qualité au Québec. »

(Diviser pour mieux... régir. Mémoire présenté à la Régie du cinéma par l'Association des cinémas parallèles du Québec, septembre 1985, page 28)

« Réagissant au rapport Gendron sur le cinéma, le directeur de Ciné-Campus, Jean-Luc Daigle, est d'avis qu'on a négligé des points importants quant aux malaises qui rongent l'industrie du cinéma.

'Ils auraient pu insister sur les changements dans la société.' Outre le phénomène de la vidéo qui fait perdre, à ne pas en douter, de nombreux clients aux salles de cinéma, Daigle évoque les changements dans les habitudes des gens. 'Les goûts sont axés sur les séries américaines : on favorise des clichés et on véhicule des valeurs stéréotypées au détriment du cinéma de culture, de répertoire, ce qui crée des habitudes de vie chez les gens. Cela ne simplifie pas pour autant les problèmes dans la société et cela n'amène pas de solutions aux problèmes', croit le directeur du Ciné-Campus, qui livrait hier après-midi ses impressions personnelles au *Nouvelliste*. »

(Le *Nouvelliste*, « Ils auraient pu insister sur les changements dans la société », par Roland Paillé, 16 février 1989)

La priorité à la survie de l'activité

par Michel Gagnon
et Martine Mauroy

L'Association des cinémas parallèles du Québec (A.C.P.Q.) a été créée en 1979 pour combler un besoin évident dans le milieu de la diffusion et pour doter les salles parallèles du Québec de services communs. Non seulement l'A.C.P.Q. regroupe et représente les organisations du cinéma non commercial du Québec, mais elle vise également à promouvoir les services offerts par ces salles et à les aider dans leurs communications avec les différents intervenants publics et privés.

Depuis plusieurs années les salles parallèles situées en régions se consacrent souvent seules à l'éducation cinématographique de la population en encadrant leurs projections par des présentations, des conférenciers, ou encore en distribuant de l'information sur les films et leurs réalisateurs. N'oublions pas que dans plusieurs régions, il n'y a pas de cours de cinéma offert et certains étudiants n'ont même jamais vu de films sur grand écran en arrivant au cégep. La primauté du grand écran ne doit pas être réservée aux grandes villes, il faut affirmer la qualité du grand écran et stimuler la relève cinématographique.

Le Rapport du Groupe de travail sur l'exploitation des salles de cinéma intitulé **L'Exploitation cinématographique au Québec — Que sont nos cinémas devenus ?** (Rapport Gendron) a permis de prendre conscience qu'il existe de graves problèmes dans le réseau de la diffusion du cinéma au Québec. Il ne suffit pas de subventionner des films à coup de millions, il faut aussi que le public de toutes les régions du Québec ait accès aux oeuvres cinématographiques sur grand écran. À la suite de la publication de ce rapport, les membres de l'A.C.P.Q. se sont réunis à plusieurs reprises afin de l'analyser et de se questionner sur l'avenir des salles parallèles au

Québec. Dans cette optique, l'A.C.P.Q. a fait parvenir au ministère des Affaires culturelles un document exposant les diverses réactions de ses membres au Rapport Gendron.

Il est important de corriger le déséquilibre qui existe présentement entre l'accessibilité aux films sur grand écran en régions et dans les grands centres. En effet, les habitants des villes de Montréal et de Québec, ainsi que ceux de leurs environs, ont facilement accès aux salles de cinéma et se voient offrir un grand choix de films sur grand écran alors que, dans certaines régions du Québec, il n'y a aucune salle de cinéma. L'A.C.P.Q. considère donc le Rapport Gendron comme un premier pas effectué en vue de corriger ce déséquilibre.

Il est important qu'on souligne le fait que les salles parallèles diffusent les films sur grand écran et qu'elles doivent donc avoir priorité sur la vidéocassette. Cette notion est primordiale quand on parle de délais de sortie. La notion de délai rattachée aux permis d'exploitation et au classement proposé dans le rapport crée beaucoup d'appréhension aux programmeurs des salles parallèles en régions.

En ce qui concerne les films commerciaux « grand public mais de qualité », c'est-à-dire auxquels est attachée une valeur artistique (comme **Jean de Florette**, **Manon des sources**, **Mission**), le délai de six mois après la sortie commerciale pénaliserait grandement les salles parallèles car elles seraient confrontées à la sortie des films en vidéocassette et à la télévision payante. On ne peut affirmer défendre la primauté du grand écran, quand on considère normal d'imposer le même délai de sortie (six mois) aux salles parallèles et à la vidéocassette. Il nous semblerait raisonnable que les salles parallèles bénéficient d'un délai plus court que la vidéo pour permettre à ces films d'être vus sur grand écran par un plus large public.

Pour ce qui est des films « art et essai », le délai de trois mois est inacceptable. Ce qui est valable pour une primeur commerciale est aussi valable pour une primeur « art et essai », si petite soit-elle. Plus le temps s'allonge entre le moment où le public entend parler d'un film et le moment où il a la possibilité de le voir, moins les résultats sont probants. La vie d'un film « art et essai » est très courte sur grand écran tandis que le passage à la vidéocassette, à la télévision payante et à la télévision conventionnelle est

très rapide. L'A.C.P.Q. préconise plutôt de continuer selon la loi du marché et sans aucun délai de sortie que ce soit pour les films dits commerciaux ou pour les films « art et essai ».

N'oublions pas que les exploitants indépendants de salles parallèles font majoritairement affaire avec des distributeurs indépendants sur des bases établies par les deux parties et qui relèvent uniquement du domaine privé. C'est au distributeur et au programmeur qu'il revient de décider de la date de programmation d'un film selon la disponibilité des copies qui sont souvent peu nombreuses (une ou deux). La moindre entrave à ce mode de fonctionnement (le délai de trois mois, s'il était adopté, en serait une de taille) rendrait le maintien des salles parallèles encore plus difficile et causerait à long terme encore plus de fermetures de salles parallèles en régions. L'ingérence de la Régie du cinéma ou de tout autre intervenant ne ferait que multiplier les délais et retarder la présentation des films en régions. Les recommandations devraient chercher à consolider le réseau des salles parallèles et non à le fragiliser ou le bouleverser. Il faut refuser l'établissement de catégories discriminatoires pour les salles parallèles, car il est impensable d'accepter la création de catégories selon lesquelles la salle privée a tous les droits et la salle publique, tous les devoirs. Pourquoi imposer des délais à la salle parallèle qui programme des films que la salle privée située dans la même région ne montrera jamais.

Les salles parallèles (surtout dans les régions) ont peu de moyens financiers ; il faut donc travailler avec les moyens du bord (salle, projecteurs, écrans). Il est impératif de prévoir des subventions d'équipement conséquentes avec les nouvelles obligations que créerait la nouvelle réglementation. Il faut donc que les salles parallèles, les salles publiques, puissent avoir accès au programme permanent d'aide à la rénovation dans le but de se doter des équipements adéquats et de suivre l'évolution technologique. La priorité devra toujours être accordée à la survie de l'activité et non au respect des normes techniques.

En considérant que les contraintes financières des entreprises d'exploitation propriétaires de leurs établissements sont supérieures à celles des salles parallèles et en se servant de cet argument pour refuser aux salles parallèles le même accès à l'aide à la diffusion, on éloigne les salles parallèles du marché des « films porteurs ». Trouverait-on normal de retirer l'accès aux best-sellers à une librairie sous prétexte qu'elle paye un loyer et qu'elle n'est pas

propriétaire de l'établissement dans lequel elle est en activité ? Si l'on calculait les loyers payés par les salles parallèles, on se rendrait sans doute compte qu'ils sont souvent élevés. De plus, les salles parallèles sont souvent obligées d'investir dans les équipements. En bref, les frais d'exploitation sont considérables (moins de salles parallèles auraient fermé si ce n'était pas le cas) proportionnellement aux revenus générés par des programmations qui n'hésitent pas à présenter des films qualifiés de difficiles, et ce, sans l'aide des best-sellers, les films porteurs.

Les salles parallèles ne sont pas d'accord pour qu'une salle privée qui, très occasionnellement, programmera quelques films « art et essai », c'est-à-dire ceux qui marchent bien, les plus rentables, soit subventionnée pour le faire ; le comble du ridicule serait atteint si, dans la même ville, se trouvait une salle parallèle qui n'aurait pas d'aide pour passer de nombreux films « art et essai ». Il est très regrettable qu'on n'ait pas prévu une aide pour la diffusion « art et essai » s'adressant aux principales salles intéressées par ce type de cinéma, soit les salles parallèles (surtout en régions).

Les salles parallèles doivent aussi être représentées au sein du comité de coordination proposé. Le ministère des Affaires culturelles doit définir la place et l'importance qu'il accorde aux salles parallèles. Si les salles parallèles sont écartées du comité de coordination ad hoc, elles seront alors automatiquement écartées de l'élaboration du plan d'urgence et des programmes d'aide renouvelés. La présence d'un représentant des salles parallèles en régions sur le Groupe de travail sur l'exploitation des salles de cinéma est un premier pas accompli dans la reconnaissance du travail de diffusion de la culture cinématographique réalisé par les salles parallèles. Il ne faut pas en rester là et cette reconnaissance doit se traduire dans les faits en accordant aux salles parallèles leur juste place. ■



Les membres de l'A.C.P.Q. demandent :

1 - Le maintien du statut quo c'est-à-dire aucune classification des films

2 - Des délais de présentation sur grand écran fixés exclusivement par la loi du marché, c'est-à-dire par les distributeurs et les programmeurs

3 - L'accessibilité des salles parallèles aux programmes d'aide à la rénovation

4 - L'obtention d'aide à la diffusion par des subventions au fonctionnement accordées directement par des jurys régionaux du ministère des Affaires culturelles

5 - Une représentation assurée au sein des organisations décisionnelles en voie de création (comité ad hoc, commission permanente)

6 - L'accès aux programmes d'aide afin de continuer et de développer son mandat d'éducation cinématographique partout au Québec

7 - Le contrôle plus rigoureux de la sortie des films sur vidéo-cassette et à la télévision payante afin de permettre aux salles en régions de présenter les films sur grand écran avant leurs venues au petit écran

8 - Le maintien du programme de subvention aux copies destinées aux régions, l'augmentation du fonds consacré à ce programme et l'établissement d'une forme de contrôle sur une base régulière

(Réactions des membres de l'A.C.P.Q. au rapport Gendron sur l'exploitation cinématographique au Québec. Document présenté au ministère des Affaires culturelles du Québec, septembre 1989, pages 15 et 16)